



DÉCISION DU MAIRE

prise en application
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
code général des collectivités territoriales

Prise en charge réclamation LA BANQUE POSTALE ASSURANCE, assureur de Monsieur BEN AHMED Samir : véhicule endommagé le 13/04/24 au passage d'une cavité dans la chaussée sur un dos d'âne, impasse du Baganais.

Service finances
N° : DC2024-014

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 04 JUIL. 2024

Le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment « pour transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € »

CONSIDERANT que le véhicule de Monsieur BEN AHMED Samir a été endommagé le 13 avril 2024 au passage d'une cavité dans la chaussée sur un dos d'âne, impasse du Baganais à Lacanau Océan.

CONSIDERANT que la localisation de l'incident survenu à Monsieur BEN AHMED Samir et le risque encouru ont été confirmés par les services techniques de la collectivité.

CONSIDERANT que le montant des réparations est inférieur à la franchise responsabilité civile communale.

VU les factures de réparation des dommages transmises par LA BANQUE POSTALE ASSURANCE, assureur de Monsieur BEN AHMED Samir.

DÉCIDE

Article 1er :

Le remboursement par la collectivité à LA BANQUE POSTALE ASSURANCE du montant des factures de réparations jante et pneus, soit un montant total de 362 euros.

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Lacanau,



Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le **04 JUL. 2024** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-préfecture de Lesparre-Médoc le : **04 JUL. 2024**